



BAILLEURS SOCIAUX

les caisses de retraite
vous accompagnent



L'essentiel & plus encore



UNE ACTION CONCRÈTE

aux côtés des bailleurs sociaux

L'Assurance retraite et la MSA se coordonnent pour prévenir la perte d'autonomie des retraités socialement fragilisés. À ce titre, elles mènent une politique d'adaptation et de diversification de l'offre d'habitat social pour répondre aux besoins liés au vieillissement.





Les financements des projets favorisent le bien-vieillir des retraités autonomes :

- plan d'adaptation des logements aux besoins des locataires vieillissants ;
- construction/réhabilitation d'établissements d'accueil : Ehpa, résidence autonomie ;
- diversification de l'offre d'habitat alternatif : béguinage, résidence intergénérationnelle, Marpa, etc.



AU SEIN DES LOGEMENTS INDIVIDUELS

du parc social

Les aides d'adaptation du logement pour prévenir la perte d'autonomie des locataires du parc social font l'objet d'une convention entre le bailleur social et la caisse régional d'Assurance retraite. Elles sont envisagées dans le cadre d'un plan d'adaptation pluriannuel et sont complémentaires de la déduction de la TFPB.

12 662 080,46 €

En 2024, ces aides ont permis de subventionner des travaux d'adaptation ou l'achat d'équipements à hauteur de 12 662 080,46 d'euros.

Les projets concernent notamment :

- des travaux liés à l'adaptation du logement (douche à l'italienne, sol, etc.) ;
- des aides techniques (barre d'appui, main courante, balisage lumineux, etc.) ;
- des travaux de lutte contre la précarité énergétique. (ventilation, climatisation, étanchéité, etc.).



AU SEIN DES LIEUX

de vie collectifs



+ de 100 millions €

En 2024, plus de 835 lieux de vie collectifs ont été financés par les caisses, soit par subvention soit par prêt à taux zéro.

Les projets financés concernent notamment :

- le montage du projet ;
- la construction ;
- la modernisation ;
- la reconversion ;
- l'aménagement ;
- la mise aux normes ;
- l'équipement (domotique, etc.) ;
- les parties communes (salles communes, circulation, etc.).



FINANCEMENT

Qui peut faire une demande de financement ?

Les bailleurs sociaux pour l'ensemble de leur parc mais aussi les porteurs de projets de lieux de vie collectifs. Ces porteurs de projets peuvent être privés à but non lucratif ou publics (associations, collectivités locales, etc.).

Quels types de financement ?

Il s'agit de prêts sans intérêt et de subventions qui peuvent couvrir jusqu'à 50 % du coût du chantier, en complémentarité de la déduction de la TFPB.



Bon à savoir

La Caisse des dépôts s'engage également en faveur de l'adaptation de la société au vieillissement. Ses prêts sur fonds d'épargne et les aides des caisses de retraite peuvent être complémentaires pour financer :

- le développement d'un habitat adapté au sein du parc social ;
- les établissements d'hébergement.
- Les projets de construction, d'acquisition ou de modernisation peuvent bénéficier de cette offre.

Rendez-vous sur prets.caissedesdepots.fr

Les caisses financent (prêts et subventions) aussi les locaux collectifs et l'aménagement des parties communes des immeubles dédiés aux personnes âgées autonomes.



BANQUE des
TERRITOIRES



LE SAVIEZ-VOUS ?

Les caisses de retraite peuvent vous aider à accompagner le vieillissement de vos locataires en leur proposant :



des aides individuelles

Une personne âgée en situation de fragilité sociale ou économique peut solliciter, à titre individuel, l'action sociale de sa caisse de retraite principale, pour être accompagnée dans son projet de vie.



des ateliers collectifs de prévention

Les ateliers de prévention permettent à chaque participant de bénéficier de conseils adaptés pour optimiser son bien-être, sa santé et vivre le plus longtemps à son domicile.

Un projet, des questions ?

Contactez la caisse régionale de votre territoire en flashant ce QR code



Consultez notre site :
pourbienvieillir.fr



En clair

Les caisses de retraite

MSA

3 millions de retraités¹

La MSA (Mutualité sociale agricole) assure la couverture sociale de l'ensemble de la population agricole et des ayants droit : exploitants, salariés (d'exploitations, d'entreprises, de coopératives et d'organismes professionnels agricoles), employeurs de main-d'œuvre.

L'Assurance retraite²

15,3 millions de retraités

L'Assurance retraite gère la retraite de base des salariés du secteur privé, des travailleurs indépendants, des contractuels de droit public et les artistes-auteurs, ainsi que la retraite complémentaire des travailleurs indépendants.

Les actions sanitaires et sociales

Outre leurs missions de protection sociale obligatoire, les régimes développent des actions sanitaires et sociales variées, basées sur des valeurs de solidarité, afin de valoriser le bien-vieillir et prévenir la perte d'autonomie. Ils soutiennent la diversification des offres d'accueil pour personnes âgées, tout en facilitant leur accès.

1. source : msa.fr

2. source : lassuranceretraite.fr

RETROUVEZ-NOUS SUR :

lassuranceretraite.fr



msa.fr



POUR EN SAVOIR PLUS :

Équipements pour les personnes âgées : bien-chez-soi.lassuranceretraite.fr

Mais aussi :

Pour bien vieillir : pourbienvieillir.fr

Sécurité sociale : www.securite-sociale.fr